



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

BO

Bulletin officiel
de l'Éducation nationale,
de la Jeunesse
et des Sports

n° 39
2024

Bulletin officiel n° 39 du 17 octobre 2024

La version accessible du Bulletin officiel est disponible via le lien suivant : <https://www.education.gouv.fr/bo/2024/Hebdo39>

Sommaire

Enseignements primaire et secondaire

Diplômes professionnels

Évaluation de l'enseignement d'éducation physique et sportive aux examens du baccalauréat professionnel et du brevet des métiers d'art – Organisation des épreuves en contrôle en cours de formation (CCF) et sous la forme ponctuelle – Référentiel national d'évaluation

→ [Circulaire du 20-09-2024](#) - NOR : MENE2424859C

Informations générales

Conseils, comités, commissions

Nomination au comité de sélection prévu à l'article 15 du décret n° 2022-335 du 9 mars 2022 relatif aux services d'inspection générale ou de contrôle et aux emplois au sein de ces services

→ [Arrêté du 27-09-2024](#) - NOR : MENI2426064A

Conseils, comités, commissions

Nomination au Conseil supérieur de l'éducation – Modification

→ [Arrêté du 01-10-2024](#) - NOR : MENJ2426765A

Conseils, comités, commissions

Nomination à la commission administrative paritaire nationale compétente à l'égard des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation

→ [Arrêté du 04-10-2024](#) - NOR : MEND2423723A

Vacance de poste

Directeur délégué ou directrice déléguée aux formations professionnelles et technologiques (DDFPT) à pourvoir à Wallis-et-Futuna pour la rentrée scolaire de février 2025

→ [Avis](#) - NOR : MENH2425143V

Diplômes professionnels

Évaluation de l'enseignement d'éducation physique et sportive aux examens du baccalauréat professionnel et du brevet des métiers d'art – Organisation des épreuves en contrôle en cours de formation (CCF) et sous la forme ponctuelle – Référentiel national d'évaluation

NOR : MENE2424859C

→ Circulaire du 20-9-2024

MEN – DGESCO A2-3

Texte adressé aux recteurs et rectrices d'académie ; aux vice-recteurs et à la vice-rectrice ; au directeur du Siec d'Île-de-France ; aux inspecteurs et inspectrices d'académie-inspecteurs et inspectrices pédagogiques régionaux ; aux proviseurs et proviseurs ; aux personnels enseignants ; aux candidates et candidats à l'examen du baccalauréat professionnel et du brevet des métiers d'art

La présente circulaire précise les modalités d'évaluation de l'enseignement obligatoire de l'éducation physique et sportive (EPS) au baccalauréat professionnel et au brevet des métiers d'art, définies par l'arrêté du 17 juin 2020 modifié fixant les unités générales du baccalauréat professionnel et définissant les modalités d'évaluation des épreuves ou sous-épreuve d'enseignement général à compter de la session 2025 pour toutes les catégories de candidats.

Elle comprend deux annexes détaillant les modalités d'évaluation définies dans les référentiels nationaux.

Elle se substitue, à compter de la session 2025 du baccalauréat professionnel et du brevet des métiers d'art, aux dispositions et aux référentiels de la circulaire du 29 décembre 2020 (NOR : MENE2037057C) relative à l'évaluation de l'enseignement d'éducation physique et sportive aux examens du baccalauréat professionnel et du brevet des métiers d'art – Organisation des épreuves en contrôle en cours de formation (CCF) et sous la forme ponctuelle – Référentiel national d'évaluation.

A. Le dispositif d'évaluation des candidats

A.1. Les modalités d'évaluation

En fonction du statut de l'établissement de formation du candidat, l'évaluation en EPS s'effectue soit en contrôle en cours de formation (CCF), durant l'année de préparation au baccalauréat professionnel et au brevet des métiers d'art, soit en examen ponctuel terminal.

Les candidats individuels passent l'épreuve d'EPS en examen ponctuel terminal.

Le contrôle en cours de formation repose sur des situations d'évaluation qui ont lieu au cours de la dernière année de formation conduisant à la délivrance du diplôme. Les dates d'évaluation du CCF sont définies par les établissements de formation. Ce contrôle est distinct des évaluations formatives organisées par les enseignants ou formateurs pendant la formation.

L'examen ponctuel terminal s'appuie sur deux épreuves. La date est fixée chaque année par le recteur. Plusieurs centres d'examen, placés sous la responsabilité d'un enseignant nommé par le recteur, peuvent être désignés dans une académie. Ces deux formes d'évaluation, ainsi que les aménagements et adaptations d'évaluation qui y sont liés, sont détaillées dans la partie « B. Les modalités d'évaluation » de cette circulaire.

A.2. Le projet annuel de protocole d'évaluation pour le CCF

Un protocole annuel d'évaluation, composante obligatoire du projet pédagogique en EPS, est transmis, sous couvert du chef d'établissement, à la commission académique d'harmonisation et de proposition de notes pour contrôle de conformité avec les dispositions réglementaires, avant validation par le recteur d'académie.

Il définit :

- les modalités d'organisation du CCF et le calendrier prévisionnel des épreuves dont l'évaluation différée (report de date d'évaluation) ;
- le nom des professeurs-évaluateurs ;
- les activités retenues pour le contrôle en cours de formation et la déclinaison du référentiel national pour chacune d'entre elles ;
- les aménagements du contrôle adapté ;
- les informations simples et explicites portées à la connaissance des candidats et des familles ;
- si possible, les outils de recueil de données.

Le protocole d'évaluation, obligatoirement porté à la connaissance des candidats, doit être clair et explicite pour ceux-ci.

A.3. Commission académique et commission nationale

A.3.1. La commission académique d'harmonisation et de proposition de notes, présidée par le recteur d'académie ou son

représentant :

- vérifie la déclinaison du référentiel national, élaborée pour chacune des activités au sein de chaque champ d'apprentissage ;
- valide les protocoles d'évaluation des établissements publics et privés sous contrat, des organismes et centres de formation habilités à délivrer le CCF, aux échéances fixées ainsi que les déclinaisons du référentiel ;
- harmonise les notes des contrôles en cours de formation de l'enseignement obligatoire ;
- élabore progressivement des banques d'épreuves afin d'aider les établissements dans la déclinaison du référentiel national ;
- établit un compte rendu des sessions qu'elle transmet à la commission nationale dès la fin de l'année scolaire. Ce document permet de repérer les épreuves proposées dans l'académie, la répartition et la moyenne des notes des candidats selon les épreuves, les types de difficultés liées à la conception des épreuves, les évolutions souhaitées et tout renseignement sur la préparation et l'organisation des évaluations demandé par la commission nationale ;
- publie les statistiques sur les moyennes académiques, leurs analyses et les préconisations qui en découlent.

Ces différentes tâches peuvent conduire à la constitution de sous-commissions académiques, présidées par un membre des corps d'inspection ou un enseignant d'EPS, membre de la commission académique. Les sous-commissions instruisent les dossiers et préparent les décisions de la commission académique, seule habilitée à harmoniser les notes.

Le renouvellement des membres de la commission académique se fait en partie ou en totalité tous les trois ans.

Pour les candidats scolarisés à l'étranger, la présidence et la composition de cette commission peuvent faire l'objet de décisions particulières d'aménagement prises par les académies de rattachement.

A.3.2. La commission nationale d'évaluation de l'EPS, dans le cadre de ses missions, assure une régulation de toutes les modalités de l'évaluation au baccalauréat professionnel et au brevet des métiers d'art. Elle a également pour missions :

- de contribuer à l'évolution du cahier des charges des outils informatiques de recueil des données ;
- d'enrichir les banques d'épreuves afin d'aider les établissements dans la déclinaison du référentiel national par activités ;
- de publier les données statistiques significatives de la session d'examen ;
- de proposer les adaptations ou modifications éventuelles des référentiels nationaux.

La commission nationale comprend des représentants de l'administration centrale, des corps d'inspection et des experts disciplinaires. Le renouvellement des membres de cette commission se fait en partie ou en totalité tous les trois ans.

B. Les modalités d'évaluation

B.1. Le contrôle en cours de formation

Le contrôle en cours de formation permet d'évaluer le candidat sur trois activités physiques, sportives et artistiques (Apsa) qui relèvent de trois champs d'apprentissage sur les cinq prévus en annexe 1. Pour chaque champ d'apprentissage, une fiche précise les principes d'élaboration de l'épreuve, les critères d'évaluation, les repères d'évaluation (annexe 1). Toute situation d'évaluation, individuelle ou collective, donne lieu de façon privilégiée à une notation individuelle conformément aux fiches en annexe 1.

L'enseignement en EPS est assuré, lors de la dernière année de formation, par le même enseignant ou formateur.

Pour chacune des activités physiques, sportives et artistiques, une note de 0 à 20 points est proposée. La note finale correspond à la moyenne des trois notes obtenues dans les trois Apsa. Cette note sera arrondie au point entier supérieur après harmonisation par la commission académique.

En fin d'année scolaire, à une date arrêtée par le recteur, les propositions de notes attribuées aux candidats d'un même centre d'examen sont transmises à une commission académique qui procèdera à leur harmonisation.

L'évaluation différée en cas de problème de santé temporaire ou de force majeure

Pour les candidats qui attestent de blessures ou de problèmes de santé temporaires, authentifiés par l'autorité médicale scolaire, l'établissement, l'organisme ou le centre de formation prévoit des situations d'évaluation différées. Peuvent également en bénéficier les candidats assidus qui, en cas de force majeure, ne peuvent être présents à la date fixée pour les épreuves du CCF, sous réserve de l'obtention de l'accord du chef d'établissement ou du directeur de l'organisme ou du centre de formation, après consultation des équipes pédagogiques.

Les cas d'absence

Lorsqu'un candidat évalué en CCF est absent à la situation de fin de séquence dans l'une des Apsa, sans justification valable, la note zéro lui est attribuée pour cette Apsa.

En revanche, s'il est absent sans justification à toutes les situations d'évaluation, donc dans toutes les Apsa, il est déclaré absent, ce qui entraîne, comme lorsqu'un candidat évalué par examen terminal est absent sans justification valable, la non-délivrance du diplôme (cf. règle générale prévue au premier alinéa de l'article D. 337-81 et au sixième alinéa de l'article 337-133 du Code de l'éducation).

Situations particulières

- Lorsqu'un établissement est, pour des raisons techniques ou matérielles, dans l'impossibilité d'offrir l'une des trois activités retenues, il peut être exceptionnellement autorisé par le recteur à proposer, pour l'enseignement obligatoire d'EPS en contrôle en cours de formation, deux activités au lieu des trois, après expertise de l'inspection pédagogique.
- En cas de situation extrême (exemple : crise sanitaire...), l'évaluation pourra s'appuyer sur une seule activité après expertise de l'inspection pédagogique.
- Lorsqu'un cas d'impossibilité majeure est avéré et attesté par les corps d'inspection, de ne pas pouvoir réaliser de CCF, l'établissement peut demander auprès du recteur l'autorisation d'inscrire les candidats en examen ponctuel terminal

dans les mêmes modalités que celles fixées par l'arrêté du 17 juin 2020 modifié précité.

B.2. L'examen ponctuel terminal

Les candidats qui relèvent de l'examen ponctuel choisissent deux épreuves relevant de deux champs d'apprentissage différents. Ces épreuves sont choisies parmi les activités proposées en annexe 2 de la présente circulaire ; l'une d'elles peut être choisie parmi les activités académiques fixées par le recteur d'académie pour l'examen ponctuel. Les épreuves liées à ces activités visent à évaluer le degré d'acquisition des attendus de fin de cycle. Les candidats sont évalués à partir d'un référentiel propre à l'examen ponctuel terminal, mentionné en annexe 2.

Lors de son inscription, le candidat est réputé apte aux deux épreuves auxquelles il s'inscrit. Chacune des deux épreuves est notée sur 20. La note obtenue par chacun des candidats résulte de la moyenne de ces deux notes ; elle est transmise au président du jury pour attribution définitive et pour information à la commission académique. Un bilan de la session est établi à partir des rapports des responsables des centres d'examen.

En cas de survenance d'une inaptitude au cours des épreuves, il revient aux examinateurs d'apprécier la situation pour :

- soit permettre une certification sur une seule épreuve ;
- soit ne pas formuler de note s'ils considèrent les éléments d'appréciation trop réduits et mentionner « dispensé de l'épreuve d'éducation physique et sportive ».

B.3. Dispositions particulières du contrôle adapté ou aménagé

Un contrôle adapté peut être proposé dans le cadre d'évaluations en CCF ou ponctuelles, selon des dispositions proposées par l'établissement ou arrêtées par le recteur dans le cadre de l'examen ponctuel terminal. Il s'adresse aux publics qui présentent des besoins éducatifs particuliers : les candidats en situation de handicap ou en inaptitude partielle (de manière permanente ou temporaire).

Les services de santé scolaire et la commission académique d'harmonisation et de proposition des notes sont sollicités pour établir et valider les modalités des aménagements d'examen.

B.3.1. Aménagements liés au handicap ou à l'inaptitude partielle permanente

Seuls les handicaps ne permettant pas une pratique adaptée au vu de la circulaire n° 94-137 du 30 mars 1994 (dont son annexe disponible au BOEN n° 15 du 14 avril 1994) donnent lieu à une dispense d'épreuve. Un handicap attesté en début d'année par l'autorité médicale peut empêcher une pratique régulière ou complète des enseignements de l'EPS sans pour autant interdire une pratique adaptée.

Dans le cadre du contrôle en cours de formation, l'établissement peut proposer un contrôle en cours de formation avec une, deux ou trois activités adaptées.

Les adaptations sont proposées après concertation au sein de l'établissement des professeurs d'EPS et des services de santé scolaire, en tenant compte des projets personnalisés de scolarisation (PPS) ou des projets d'accueil individualisé (PAI) encadrant la scolarité du candidat. Les propositions d'adaptation sont soumises à l'approbation du recteur.

Si aucune adaptation n'est possible dans l'établissement, une épreuve adaptée en examen ponctuel terminal (telle que définie par le recteur de l'académie) peut être proposée.

B.3.2. Aménagements liés à l'inaptitude partielle temporaire

Au cours de l'année, alors que le candidat est inscrit en contrôle en cours de formation, une inaptitude momentanée, partielle ou totale, peut être prononcée par l'autorité médicale sur blessure ou maladie. Il revient à l'enseignant/formateur d'apprécier la situation pour :

- soit renvoyer le candidat à une situation d'évaluation différée ;
- soit permettre une certification sur deux activités, pour le candidat dont l'inaptitude en cours d'année est attestée. Dans ce cas, la note finale résulte de la moyenne des deux notes ;
- dans le cas d'une seule évaluation sur l'année, l'enseignant/formateur appréciera la qualité et la quantité des éléments lui permettant de proposer cette unique note à l'examen en EPS. Le cas échéant, aucune note ne sera attribuée et la mention « dispensé de l'épreuve d'éducation physique et sportive » sera formulée.

B.4. Les dispenses d'épreuve d'EPS

Seuls les handicaps ne permettant pas au candidat une pratique adaptée au sens de la circulaire n° 94-137 du 30 mars 1994 (dont l'annexe est disponible au BOEN n° 15 du 14 avril 1994) entraînent une dispense d'épreuve.

Les candidats de la formation professionnelle continue, les candidats individuels ainsi que ceux mentionnés au 2° des articles D. 337-70 et D. 337-131 du Code de l'éducation qui souhaitent obtenir une dispense de l'épreuve d'EPS sont tenus d'en faire la demande, conformément aux articles D. 337-84 et D. 337-133 dudit code, auprès des services des examens du rectorat.

B.5. Dispositions propres aux sportifs de haut niveau

Sont ci-après désignés sous l'appellation « sportifs de haut niveau » les candidats suivants :

- les candidats inscrits sur les listes de sportifs de haut niveau, de sportifs « Espoirs », de sportifs des collectifs nationaux ou de juges, arbitres et entraîneurs de haut niveau, arrêtées par le ministre chargé des sports ;
- les sportifs ne figurant pas sur les listes ministérielles mais appartenant à des structures d'entraînement reconnues dans le projet de performance fédéral validé par le ministère chargé des sports pour chaque fédération ;
- les candidats des centres de formation des clubs professionnels et les sportifs disposant d'un contrat de travail.

Sur proposition du groupe de pilotage défini par l'instruction interministérielle DS/DS2/2020/199 du 5 novembre 2020 relative aux élèves, étudiants et personnels de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur ayant une pratique

sportive d'excellence ou d'accès au haut niveau et sous réserve de validation par le recteur d'académie, ces candidats peuvent bénéficier des modalités exposées ci-après.

Pour bénéficier des aménagements de l'examen, les sportifs de haut niveau doivent, au moment de leur inscription à l'examen du diplôme, justifier d'un statut attesté durant l'année civile en cours. Aucune modification de statut ne peut être acceptée après la fin de la période d'inscription à l'examen.

B.5.1. Dans le cadre du contrôle en cours de formation

En application des dispositions de l'article 13 de l'arrêté du 17 juin 2020 modifié précité et de l'article 2-1 de l'arrêté du 3 avril 2013 modifié fixant le programme et définissant les épreuves de l'enseignement d'éducation physique et sportive applicables dans les sections préparant au brevet des métiers d'art, les candidats sportifs de haut niveau présentant le baccalauréat professionnel ou le brevet des métiers d'art peuvent bénéficier d'un aménagement du contrôle en cours de formation :

- le candidat est évalué sur trois activités relevant de trois champs d'apprentissage différents, dont l'une porte sur sa spécialité sportive pour laquelle la note de 20/20 est automatiquement attribuée ;
- les modalités d'enseignement et le calendrier des épreuves peuvent être adaptés.

B.5.2. Dans le cadre de l'examen ponctuel terminal

Candidats pour lesquels les conditions d'aménagement ne permettent pas de se présenter aux épreuves prévues en contrôle en cours de formation

Si les conditions d'aménagement ne permettent pas aux candidats de se présenter aux épreuves prévues en contrôle en cours de formation, ils peuvent, en application des dispositions de l'article 10 de l'arrêté du 17 juin 2020 modifié précité et de l'article 2-1 de l'arrêté du 3 avril 2013 modifié précité, être évalués par examen ponctuel terminal selon la modalité suivante :

- le candidat est évalué sur deux activités relevant de deux champs d'apprentissage différents, dont l'une porte sur sa spécialité sportive pour laquelle la note de 20/20 est automatiquement attribuée.
- le candidat est évalué sur la seconde activité dans le cadre d'une évaluation ponctuelle organisée au titre de l'examen ponctuel terminal.

Autres candidats pouvant se présenter à l'examen ponctuel terminal

Les candidats « sportifs de haut niveau », ayant justifié ou non du suivi d'une formation préparant au diplôme, dès lors qu'ils se présentent à l'épreuve d'EPS sous la forme de l'examen ponctuel terminal, bénéficient des modalités exposées au troisième alinéa de la sous-partie B.5.2. »

La circulaire du 29 décembre 2020 (NOR : MENE2037057C) relative à l'évaluation de l'enseignement d'éducation physique et sportive aux examens du baccalauréat professionnel et du brevet des métiers d'art – Organisation des épreuves en contrôle en cours de formation (CCF) et sous la forme ponctuelle – Référentiel national d'évaluation est abrogée.

Pour la ministre de l'Éducation nationale, et par délégation,

Pour la directrice générale de l'enseignement scolaire, et par délégation,

La cheffe du service de l'instruction publique et de l'action pédagogique, adjointe à la directrice générale,
Rachel-Marie Pradeilles-Duval

Annexe(s)

📄 [Annexe 1](#)

📄 [Annexe 2](#)

Annexe 1

Champ d'apprentissage 1 : « Réaliser sa performance motrice maximale, mesurable à une échéance donnée »

Dans ce champ d'apprentissage, le candidat cherche à mobiliser au mieux ses ressources pour réaliser la meilleure performance possible, établir et dépasser un record personnel.

Principes d'évaluation

Deux moments d'évaluation sont prévus : l'un à l'occasion d'une situation en fin de séquence et l'autre au fil de la séquence.

Situation de fin de séquence : notée sur 12 points, elle porte sur l'évaluation des attendus suivants :

- produire et répartir lucidement ses efforts en mobilisant de façon optimale ses ressources pour gagner ou battre un record ;
- connaître et mobiliser les techniques efficaces pour produire la meilleure performance possible.

L'équipe pédagogique spécifie l'épreuve d'évaluation du CCF et les repères nationaux dans l'Apsa support.

Évaluation au fil de la séquence : notée sur 8 points, elle porte sur l'évaluation de 2 AFLP retenus par l'équipe pédagogique parmi les 4 suivants :

- analyser sa performance pour adapter son projet et progresser ;
- assumer des rôles sociaux pour organiser une épreuve de production de performance, un concours ;
- assurer la prise en charge de sa préparation et de celle d'un groupe, de façon autonome pour produire la meilleure performance possible ;
- connaître son niveau pour établir un projet de performance située culturellement.

Modalités

L'enseignant de la classe retient le meilleur degré d'acquisition atteint par le candidat au cours de la séquence sur chacun des deux AFLP retenus par l'équipe pédagogique.

Avant l'évaluation de fin de séquence, le candidat choisit la répartition des points qu'il souhaite attribuer pour chacun de ces 2 AFLP. Il doit répartir ces 8 points avec un minimum de 2 points pour un AFLP. Le passage du degré 2 au degré 3 permet l'attribution de la moitié des points dévolus à l'AFLP

Possibilités

Trois choix sont possibles :

	Choix 1	Choix 2	Choix 3
AFLP X	4	6	2
AFLP Y	4	2	6

Situation d'évaluation de fin de séquence : 12 points

Principe d'élaboration des épreuves du champ d'apprentissage 1								
L'épreuve engage le candidat à produire sa meilleure performance à une échéance donnée. Selon la situation proposée, cette performance peut résulter d'une épreuve combinée ou d'une pratique collective (relais par exemple).								
Positionnement précis dans le degré.	Repères d'évaluation							
	Degré 1		Degré 2		Degré 3		Degré 4	
	0.5 point	1 point	1,5 point	2 points	2,5 points	3 points	3,5 points	4 points
AFLP 1 évalué Produire et répartir lucidement ses efforts en mobilisant de façon optimale ses ressources pour gagner ou battre un record. 3 points de performance à partir d'un barème établissement. 7 points	Le candidat produit des efforts qui ne lui permettent pas d'atteindre sa meilleure performance		Le candidat mobilise ses ressources de façon irrégulière et/ou inappropriée		Le candidat répartit régulièrement l'intensité de ses efforts pour optimiser sa performance		Le candidat optimise la répartition de ses efforts sur l'ensemble de l'épreuve pour être le plus performant à l'instant T.	
0.....1,5.....3 points Barème établissement à construire.								
AFLP 2 évalué Connaître et mobiliser les techniques efficaces pour produire la meilleure performance possible 5 points	La motricité est désordonnée. Les techniques utilisées sont intuitives et les actions propulsives sont désordonnées 0 point – 0,5 point		La motricité est peu efficace. Il peut créer la vitesse, mais il l'entretien insuffisamment pour être efficace. Les forces produites, souvent mal orientées, manquent d'efficacité dans leur transmission sur le centre de gravité ou l'engin à propulser. 1 point – 2 points		La motricité devient efficace. Il crée et entretient la puissance (FxV) en mobilisant intentionnellement des techniques efficaces. Les forces sont orientées, alignées, pour se placer sur un trajet ou placer un engin sur une trajectoire optimale. 2,5 points – 4 points		La motricité devient efficiente (efficace et économe), fluide et intégrée. Il connaît plusieurs techniques et choisit les plus efficaces en fonction de ses ressources Il crée des forces puissantes coordonnées et accélérées. Il diminue les facteurs limitant l'efficacité propulsive. 4,5 points – 5 points	

Évaluation au fil de la séquence : 8 points

Seuls deux AFLP seront retenus par l'équipe pédagogique pour constituer cette partie de la note sur 8 points. Les points de chaque AFLP seront répartis sur les 4 degrés de positionnement.

AFLP 3 évalué	Repères d'évaluation			
	Degré 1	Degré 2	Degré 3	Degré 4
Analyser sa performance pour adapter son projet et progresser.	Le candidat agit spontanément sans référence à une expérience précédente. Il adapte peu son projet.	Le candidat reste confus et peu lucide sur les paramètres à utiliser pour améliorer sa performance. Il adapte son projet, mais pas toujours de façon pertinente.	Le candidat prélève les indices signifiants sur ses prestations antérieures pour modifier ses actions futures. Il adapte régulièrement son projet à bon escient.	Le candidat analyse ses prestations antérieures et envisage plusieurs alternatives d'actions pour progresser. Il est capable d'adapter son projet en cours d'action/d'épreuve pour progresser.

AFLP 4 évalué	Repères d'évaluation			
	Degré 1	Degré 2	Degré 3	Degré 4
Assumer des rôles sociaux pour organiser une épreuve de production de performance, un concours.	Le candidat assure provisoirement ou partiellement un rôle.	Le candidat assure un rôle en ayant ponctuellement recours à l'enseignant ou un partenaire.	Le candidat assure son rôle de façon autonome en contrôlant les différentes étapes de l'épreuve.	Le candidat assume avec efficacité plusieurs rôles et aide ses camarades pour assumer ces rôles en prenant des initiatives.

AFLP 5 évalué	Repères d'évaluation			
	Degré 1	Degré 2	Degré 3	Degré 4
Assurer la prise en charge de sa préparation et de celle d'un groupe, de façon autonome pour produire la meilleure performance possible	Le candidat assure difficilement sa propre préparation qui reste globale et rapide. Il est centré sur lui.	Le candidat hésite ou se perd dans la réalisation de la préparation qui reste approximative. Il assure sans aide réelle son rôle de guide et/ou partenaire d'entraînement.	Le candidat organise sa préparation en différentes étapes suffisamment longues et efficaces. Il sait guider un groupe réduit et être un partenaire d'entraînement actif.	Le candidat personnalise son échauffement en respectant les principes d'efficacité. Il motive et corrige si besoin les réalisations d'un petit groupe et d'un partenaire.

AFLP 6 évalué	Repères d'évaluation			
	Degré 1	Degré 2	Degré 3	Degré 4
Connaître son niveau pour établir un projet de performance située culturellement	Le candidat a une connaissance approximative de ses capacités et de ses performances.	Il connaît peu d'éléments de la culture sportive en lien avec l'Apsa.	Il sait situer ses performances au regard du monde sportif.	Il témoigne d'un intérêt pour les événements sportifs présents ou passés liés à sa pratique.

Champ d'apprentissage n° 2 : « Adapter son déplacement à des environnements variés et/ou incertains »

Dans ce champ d'apprentissage, le candidat prévoit et régule son déplacement à partir de l'analyse de l'environnement ; il s'y engage pour partir et revenir, tout en préservant sa sécurité et celle des autres.

Principes d'évaluation

Deux moments d'évaluation sont prévus : l'un à l'occasion d'une situation en fin de séquence et l'autre au fil de la séquence.

Situation de fin de séquence : notée sur 12 points, elle porte sur l'évaluation des attendus suivants :

- anticiper et planifier son itinéraire pour concevoir et conduire dans sa totalité un projet de déplacement ;
- mobiliser des techniques efficaces pour adapter et optimiser son déplacement aux caractéristiques du milieu.

L'équipe pédagogique spécifie l'épreuve d'évaluation du CCF et les repères nationaux dans l'Apsa support.

Évaluation au fil de la séquence : notée sur 8 points, elle porte sur l'évaluation de 2 AFLP retenus par l'équipe pédagogique parmi les 4 suivants :

- analyser sa prestation pour comprendre les alternatives possibles et ajuster son projet en fonction de ses ressources et de celles du milieu ;
- assumer les rôles sociaux pour organiser la pratique des activités de pleine nature ;
- se préparer et maintenir un engagement optimal permettant de garder sa lucidité tout au long de son parcours pour pouvoir réévaluer son itinéraire ou renoncer le cas échéant ;
- respecter et faire respecter la réglementation et les procédures d'urgence pour les mettre en œuvre dans les différents environnements de pratique.

Modalités

L'enseignant de la classe retient le meilleur degré d'acquisition atteint par le candidat au cours de la séquence sur chacun des deux AFLP retenus par l'équipe pédagogique.

Avant l'évaluation de fin de séquence, le candidat choisit la répartition des points qu'il souhaite attribuer pour chacun de ces 2 AFLP. Il doit répartir ces 8 points avec un minimum de 2 points pour un AFLP. Le passage du degré 2 au degré 3 permet l'attribution de la moitié des points dévolus à l'AFLP.

Possibilités

Trois choix sont possibles :

	Choix 1	Choix 2	Choix 3
AFLP X	4	6	2
AFLP Y	4	2	6

Situation d'évaluation de fin de séquence : 12 points

Principe d'élaboration des épreuves du champ d'apprentissage 2				
<p>L'épreuve engage le candidat à choisir et réaliser un itinéraire adapté à son niveau, à partir de l'analyse des caractéristiques du milieu et de ses propres ressources. Elle offre différents choix possibles de niveau de difficulté ou de complexité d'itinéraire (par exemple, cotation des voies en escalade, cotation des balises en course d'orientation, difficulté variable du parcours en sauvetage aquatique ou en VTT, etc.) et se déroule dans le cadre d'une durée ou de distances définies, suffisantes pour permettre à le candidat de révéler les compétences acquises (1)</p> <p>L'épreuve présente une variété d'itinéraires qui nécessitent de mener le jour de l'évaluation, seul ou à plusieurs, une analyse sur la pertinence du choix retenu.</p> <p>Elle intègre impérativement les éléments et conditions nécessaires à un engagement sécurisé dans la pratique dans un contexte de coopération.</p> <p>L'épreuve prévoit et définit des formes d'aide (2) nécessaires à l'expression des compétences des candidats, leur permettant de s'engager et de réguler si nécessaire leur projet d'itinéraire.</p> <p>Lorsque des modalités collectives et individuelles d'épreuves sont proposées, le candidat choisit celle dans laquelle il souhaite passer son épreuve (la notation reste quant à elle posée de manière individuelle). L'évaluation tient compte des différences filles-garçons.</p>				
Positionnement précis dans le degré.	Repères d'évaluation			
	Degré 1	Degré 2	Degré 3	Degré 4
<p>AFLP 1</p> <p>Anticiper et planifier son itinéraire pour concevoir et conduire dans sa totalité un projet de déplacement</p>	<p>Le candidat décode peu d'éléments sur l'environnement et découvre son itinéraire au fur et à mesure de sa progression.</p> <p>Il est rapidement en échec sur son parcours</p>	<p>Le candidat décode quelques éléments sur l'environnement et construit son itinéraire en l'anticipant à très court terme.</p> <p>Il parvient difficilement au bout du parcours ou dépasse le temps imparti.</p>	<p>Le candidat décode la majorité des éléments de l'environnement pour prévoir son itinéraire avant le départ.</p> <p>Il effectue son parcours dans sa totalité et dans le temps imparti.</p>	<p>Le candidat décode les éléments de l'environnement pour prévoir et adapter son déplacement aux variations du milieu.</p> <p>Il réussit son parcours avec un déplacement optimal dans des contextes variés.</p>
7 points	<p>Itinéraire non réalisé, impossibilité d'estimer la difficulté.</p> <p>0 point – 1 point</p>	<p>Coefficient de difficulté de l'itinéraire (3)</p> <p>1,5 point– 3 points</p>	<p>Coefficient de difficulté de l'itinéraire (3)</p> <p>3,5 points – 5 points</p>	<p>Coefficient de difficulté de l'itinéraire (3)</p> <p>5,5 points – 7 points</p>
<p>AFLP 2</p> <p>Mobiliser des techniques efficaces pour adapter et optimiser son déplacement aux caractéristiques du milieu</p>	<p>Le candidat utilise des techniques peu efficaces, coûteuses en temps et en énergie.</p>	<p>Les techniques utilisées sont peu différenciées malgré les changements du milieu. Leur mise en œuvre reste énergivore.</p>	<p>Le candidat mobilise intentionnellement des techniques différenciées de placement d'appuis et de déplacement en fonction du relief et des conditions du milieu.</p> <p>Sa motricité est fluide dans les zones de moyenne difficulté.</p>	<p>Le candidat maîtrise et mobilise différentes techniques efficaces pour répondre à la diversité des caractéristiques du milieu. L'utilisation de ces techniques lui permet de se déplacer avec un rythme adapté dans la majorité des milieux y compris dans des zones difficiles.</p>
5 points	0 point – 0,5 point	1 point – 2 points	2,5 points – 4 points	4,5 points – 5 points

(1) Un abandon ou un dépassement important de la durée de l'épreuve lorsque celle-ci est fixée doit être considérée comme un indicateur d'un choix d'itinéraire inapproprié du candidat (degré 1 de l'AFLP).

(2) Par exemple, délai de conception du projet de déplacement, modalités de régulation du projet initial, possibilité d'itinéraire de rattrapage, nombre d'essais ou de points de repos, modes de progression (escalade en moulINETTE corde tendue, moulINETTE avec corde molle, moulINETTE avec corde molle et assurage dynamique, mouli-tête, etc.).

(3) Pour l'AFLP 1, l'évaluateur positionne le candidat dans un degré puis ajuste la note en fonction du niveau de difficulté/complexité de l'itinéraire réalisé par le candidat (par exemple cotation de la voie en escalade).

Évaluation au fil de la séquence : 8 points

Seuls les deux AFLP retenus par l'équipe pédagogique sont évalués pour constituer cette partie de la note sur 8 points. Les points de chaque AFLP seront répartis sur les 4 degrés de positionnement.

AFLP 3 évalué	Repères d'évaluation			
	Degré 1	Degré 2	Degré 3	Degré 4
AFLP3 - Analyser sa prestation pour comprendre les alternatives possibles et ajuster son projet en fonction de ses ressources et de celles du milieu.	Le candidat agit sans porter d'attention à ce qui le freine dans sa réussite ou ce qui pourrait améliorer sa performance.	Le candidat identifie a posteriori les difficultés rencontrées, mais ne perçoit pas de solutions pour les surmonter ou pour adapter son parcours à ses ressources.	Le candidat identifie a posteriori les points de difficulté rencontrés et émet des régulations possibles en vue d'une prochaine épreuve.	Le candidat régule sa prestation pendant et après la réalisation de l'épreuve en analysant son parcours et les difficultés éventuelles.

AFLP 4 évalué	Repères d'évaluation			
	Degré 1	Degré 2	Degré 3	Degré 4
AFLP4 - Assumer les rôles sociaux pour organiser la pratique des activités de pleine nature.	Le candidat manque d'attention lors de la tenue des rôles ou s'y implique très irrégulièrement. Il gère sa sécurité seul.	Le candidat assure des rôles en suivant les recommandations de l'enseignant avec parfois un ou des défauts de vigilance.	Le candidat assume des rôles en autonomie. Il gère la sécurité de façon collective et fiable.	Le candidat assume avec efficacité tous les rôles qu'on lui confie et aide ses camarades pour assumer ces rôles.

AFLP 5 évalué	Repères d'évaluation			
	Degré 1	Degré 2	Degré 3	Degré 4
AFLP5 - Se préparer et maintenir un engagement optimal permettant de garder sa lucidité tout au long de son parcours pour pouvoir réévaluer son itinéraire ou renoncer le cas échéant.	Le candidat se prépare insuffisamment. Il ne perçoit pas les points de décision permettant de modifier l'itinéraire prévu ou le danger potentiel	Le candidat se prépare en « copiant » sur un leader. Il s'engage uniformément ou démesurément sans ralentir dans les moments de décisions. Il s'obstine dans des choix qui le placent en échec ou hors délai.	Le candidat se prépare en autonomie et de façon adaptée à l'épreuve. Il sait contrôler son engagement pour rester lucide sur les décisions à prendre.	Le candidat se prépare en personnalisant son échauffement. Il module l'intensité de son engagement en fonction des moments décisifs de son parcours et de ses ressources disponibles.

AFLP 6 évalué	Repères d'évaluation			
	Degré 1	Degré 2	Degré 3	Degré 4
AFLP6 - Respecter et faire respecter la réglementation et les procédures d'urgence pour les mettre en œuvre dans les différents environnements de pratique.	Le candidat ignore certaines consignes essentielles à sa sécurité et celle des autres. La mise en œuvre autonome est très approximative.	Le candidat connaît les consignes principales de sécurité, mais les gestes et les mises en œuvre manquent d'assurance et de réactivité.	Le candidat respecte les consignes de sécurité pour préserver son intégrité physique et assurer celle de ses partenaires éventuels.	Le candidat alerte le groupe sur les dangers potentiels qu'il repère. Il influence positivement sur les décisions.

Champ d'apprentissage n° 3 : Réaliser une prestation corporelle destinée à être vue et appréciée par autrui

Dans ce champ d'apprentissage, le candidat réalise une prestation qui se donne à voir et qui vise à produire intentionnellement des effets esthétiques ou émotionnels pour un spectateur ou un juge.

Principes d'évaluation

Deux moments d'évaluation sont prévus : l'un à l'occasion d'une situation en fin de séquence et l'autre au fil de la séquence.

Situation de fin de séquence : notée sur 12 points, elle porte sur l'évaluation des attendus suivants :

- accomplir une prestation animée d'une intention dans la perspective d'être jugé et/ou apprécié ;
- mobiliser des techniques de plus en plus complexes pour rendre plus fluide la prestation et pour l'enrichir de formes corporelles variées et maîtrisées ;
- l'équipe pédagogique spécifie l'épreuve d'évaluation du CCF et les repères nationaux dans l'Apsa support.

Évaluation au fil de la séquence : notée sur 8 points, elle porte sur l'évaluation de 2 AFLP retenus par l'équipe pédagogique parmi les 4 suivants :

- composer et organiser dans le temps et l'espace le déroulement des moments forts et faibles de sa prestation pour se produire devant des spectateurs/juges ;
- assumer les rôles inhérents à la pratique artistique et acrobatique notamment en exprimant et en écoutant des arguments sur la base de critères partagés, pour situer une prestation ;
- se préparer et s'engager pour présenter une prestation optimale et sécurisée à une échéance donnée ;
- s'enrichir de la connaissance de productions de qualité issues du patrimoine culturel artistique et gymnique pour progresser dans sa propre pratique et aiguiser son regard de spectateur.

Modalités

L'enseignant de la classe retient le meilleur degré d'acquisition atteint par le candidat au cours de la séquence sur chacun des deux AFLP retenus par l'équipe pédagogique.

Avant l'évaluation de fin de séquence, le candidat choisit la répartition des points qu'il souhaite attribuer pour chacun de ces 2 AFLP. Il doit répartir ces 8 points avec un minimum de 2 points pour un AFLP. Le passage du degré 2 au degré 3 permet l'attribution de la moitié des points dévolus à l'AFLP.

Possibilités

Trois choix sont possibles :

	Choix 1	Choix 2	Choix 3
AFLP X	4	6	2
AFLP Y	4	2	6

Situation d'évaluation de fin de séquence : 12 points

Principe d'élaboration des épreuves du champ d'apprentissage 3				
L'épreuve engage le candidat à réaliser individuellement ou collectivement une prestation face à un public. Elle offre différents choix possibles de niveau de difficulté dans les éléments réalisés (en lien éventuel avec le code UNSS en vigueur) ou des choix dans les composantes artistiques.				
La prestation se déroule sur un ou deux passages selon les contraintes de temps et d'installation.				
L'épreuve prévoit et définit des formes d'aide nécessaires à l'expression des compétences des candidats, leur permettant de s'engager dans leur projet (sécurité active ou passive par exemple).				
Positionnement précis dans le degré.	Repères d'évaluation			
	Degré 1	Degré 2	Degré 3	Degré 4
AFLP 1 Accomplir une prestation animée d'une intention dans la perspective d'être jugé et/ou apprécié.	Le candidat cherche à minimiser les moments d'exposition face au regard d'autrui qu'il redoute.	Le candidat se produit dans l'intention de reproduire la forme qu'il a mémorisée sans prise en compte du regard d'autrui.	Le candidat assume sa présence face au public ou aux juges. Il se produit avec l'intention intermittente de capter l'attention des spectateurs ou du juge.	Le candidat assure une présence qui rayonne et cherche à « accrocher » le regard du spectateur ou du juge tout au long de la prestation.
	Selon l'Apsa support, niveau de difficulté/complexité des paramètres 0 point – 1 point	Selon l'Apsa support, niveau de difficulté/complexité des paramètres 1,5 point – 3 points	Selon l'Apsa support, niveau de difficulté/complexité des paramètres 3,5 points – 5 points	Selon l'Apsa support, niveau de difficulté/complexité des paramètres 5,5 points – 7 points
Pour cet AFLP, l'évaluateur positionne le candidat dans un degré puis ajuste la note en fonction du niveau de difficulté/complexité de la prestation réalisée par le candidat (exemples : nombre d'éléments A, B, C ou D en gymnastique ou acrosport, nombre ou variété des paramètres du mouvement ou procédés de composition en danse).				
AFLP 2 Mobiliser des techniques de plus en plus complexes pour rendre plus fluide la prestation et pour l'enrichir de formes corporelles variées et maîtrisées 5 points	Le candidat utilise des techniques d'une motricité rassurante et usuelle sans grande variation de rythme ou d'espace.	Le candidat utilise des techniques hésitantes et limitées qui provoquent des déséquilibres mal contrôlés. Les formes utilisées restent simples sans prise de risque.	Le candidat mobilise des techniques stabilisées, équilibrées, fluides, différenciant les vitesses, les amplitudes, les contractions et les relâchements nécessaires.	Le candidat maîtrise des techniques permettant le contrôle des rotations, de la variation d'amplitude et d'énergie, des équilibres statiques ou dynamiques et les adapte à la présence éventuelle de partenaires.
	0 point – 0,5 point	1 point – 2 points	2,5 points – 4 points	4,5 points – 5 points

Évaluation au fil de la séquence : 8 points

Seuls les deux AFLP retenus par l'équipe pédagogique sont évalués pour constituer cette partie de la note sur 8 points. Les points de chaque AFLP seront répartis sur les 4 degrés de positionnement.

AFLP 3 évalué	Repères d'évaluation			
	Degré 1	Degré 2	Degré 3	Degré 4
Composer et organiser dans le temps et l'espace le déroulement des moments forts et faibles de sa prestation pour se produire devant des spectateurs/juges.	Le candidat prévoit une succession de formes répondant simplement à l'exigence formelle de l'épreuve et l'exécute avec beaucoup d'approximations.	Le candidat juxtapose les temps forts et faibles de sa prestation sans intention précise. L'exécution se réalise avec quelques hésitations.	Le candidat compose et exécute une suite organisée de formes destinées à produire les effets artistiques ou acrobatiques recherchés.	Le candidat accentue l'alternance et la fluidité entre les différents temps de sa prestation pour captiver l'attention du juge ou du spectateur.

AFLP 4 évalué	Repères d'évaluation			
	Degré 1	Degré 2	Degré 3	Degré 4
Assumer les rôles inhérents à la pratique artistique et acrobatique notamment en exprimant et en écoutant des arguments sur la base de critères partagés, pour situer une prestation.	Le candidat porte peu d'attention aux rôles qu'on lui confie. Il écoute peu et/ou n'exprime pas son point de vue.	Le candidat connaît les fonctions du rôle qu'il doit assurer, mais l'assume difficilement sans le recours à une aide extérieure.	Le candidat assume avec attention et fiabilité les rôles qu'on lui confie (chorégraphe, partenaire d'entraînement, juge, spectateur, etc.). Il exprime ses choix et écoute ceux des autres.	Le candidat devient une ressource pour le groupe dans les différents rôles qu'il assume. Il argumente son point de vue sans l'imposer.

AFLP 5 évalué	Repères d'évaluation			
	Degré 1	Degré 2	Degré 3	Degré 4
Se préparer et s'engager pour présenter une prestation optimale et sécurisée à une échéance donnée.	Le candidat se prépare de façon succincte et superficielle. Il gère difficilement l'émotion de l'épreuve. Il ignore ou n'applique pas les consignes principales de sécurité	Le candidat se prépare de façon globale. Il connaît les règles principales de sécurité, mais les applique avec hésitation.	Le candidat produit un échauffement complet, autonome et s'engage avec concentration. Il respecte les règles de sécurité et adopte une attitude sereine et rassurante.	Le candidat produit un échauffement personnalisé et s'engage pleinement dans son rôle. Il mobilise ses partenaires et dynamise le groupe autour d'une pratique responsable.

AFLP 6 évalué	Repères d'évaluation			
	Degré 1	Degré 2	Degré 3	Degré 4
S'enrichir de la connaissance de productions de qualité issues du patrimoine culturel artistique et gymnique pour progresser dans sa propre pratique et aiguiser son regard de spectateur.	Le candidat reste centré sur sa pratique personnelle sans chercher à s'enrichir de références culturelles.	Le candidat évoque quelques éléments issus du patrimoine culturel, mais ne perçoit pas de lien avec sa pratique scolaire.	Le candidat connaît quelques références culturelles et effectue des liens avec sa production scolaire. Sur la base de quelques critères simples, il peut décrire une prestation professionnelle.	Le candidat connaît plusieurs formes artistiques ou acrobatiques en lien avec sa pratique et peut s'en inspirer. Il peut commenter et engager une discussion autour d'une prestation professionnelle.

Champ d'Apprentissage 4 : « Conduire un affrontement interindividuel ou collectif pour gagner »

Dans ce champ d'apprentissage, le candidat s'engage avec lucidité dans une opposition, seul ou en équipe, pour faire basculer le rapport de force en sa faveur ou en faveur de l'équipe.

Principes d'évaluation

Deux moments d'évaluation sont prévus : l'un à l'occasion d'une situation en fin de séquence et l'autre au fil de la séquence.

Situation de fin de séquence : notée sur 12 points, elle porte sur l'évaluation des attendus suivants :

- réaliser des choix tactiques et stratégiques pour faire basculer le rapport de force en sa faveur et marquer le point.
- mobiliser des techniques d'attaque efficaces pour se créer et exploiter des occasions de marquer ; résister et neutraliser individuellement ou collectivement l'attaque adverse pour rééquilibrer le rapport de force.

L'équipe pédagogique spécifie l'épreuve d'évaluation du CCF et les repères nationaux dans l'Apsa support

Évaluation au fil de la séquence : notée sur 8 points, elle porte sur l'évaluation de 2 AFLP retenus par l'équipe pédagogique parmi les 4 suivants :

- analyser les forces et les faiblesses en présence par l'exploitation de données objectives pour faire des choix tactiques et stratégiques adaptés à une prochaine confrontation ;
- respecter et faire respecter les règles partagées pour que le jeu puisse se dérouler sereinement ; assumer plusieurs rôles sociaux pour permettre le bon déroulement du jeu ;
- savoir se préparer, s'entraîner et récupérer pour faire preuve d'autonomie ;
- porter un regard critique sur les pratiques sportives pour comprendre le sens des pratiques scolaires.

Modalités

L'enseignant de la classe retient le meilleur degré d'acquisition atteint par le candidat au cours de la séquence sur chacun des deux AFLP retenus par l'équipe pédagogique.

Avant l'évaluation de fin de séquence, le candidat choisit la répartition des points qu'il souhaite attribuer pour chacun de ces 2 AFLP. Il doit répartir ces 8 points avec un minimum de 2 points pour un AFLP. Le passage du degré 2 au degré 3 permet l'attribution de la moitié des points dévolus à l'AFLP.

Possibilités

Trois choix sont possibles :

	Choix 1	Choix 2	Choix 3
AFLP X	4	6	2
AFLP Y	4	2	6

Situation d'évaluation de fin de séquence : 12 points

Principe d'élaboration des épreuves du champ d'apprentissage 4				
L'épreuve engage le candidat dans plusieurs oppositions présentant des rapports de force équilibrés. En fonction des contextes et des effectifs, différentes possibilités restent offertes en termes de compositions d'équipe, de poules, de formules de compétition ou de formes de pratiques. Le règlement peut être adapté au nombre de joueurs, aux modalités de mise en jeu, aux formes de comptage, etc. pour permettre de mieux révéler le degré d'acquisition de l'AFLP. Pour chaque rencontre, un temps d'analyse est prévu entre deux séquences de jeu pour permettre aux candidats d'ajuster leur stratégie au contexte d'opposition.				
Positionnement précis dans le degré.	Repères d'évaluation			
	Degré 1	Degré 2	Degré 3	Degré 4
AFLP 1 Réaliser des choix tactiques et stratégiques pour faire basculer le rapport de force en sa faveur et marquer le point.	Le candidat ou l'équipe réalise difficilement des choix tactiques et stratégiques. Il ne tente pas réellement de faire basculer le rapport de force en sa faveur.	Le candidat ou l'équipe réalise des choix tactiques et stratégiques parfois efficaces. Il tente d'équilibrer le rapport de force, mais le subit.	Le candidat ou l'équipe réalise régulièrement des choix tactiques et stratégiques efficaces. Il parvient à équilibrer ou faire basculer le rapport de force en sa faveur.	Le candidat ou l'équipe réalise systématiquement des choix tactiques et stratégiques efficaces. Il parvient à faire basculer le rapport de force en sa faveur en produisant des actions décisives.
	Après avoir déterminé son degré d'acquisition, la proportion des oppositions gagnées permet de positionner le candidat au sein même du degré d'acquisition choisi.			
	7 points 	Gain des matchs ← 0 point – 1 point →	Gain des matchs ← 1,5 point – 3 points →	Gain des matchs ← 3,5 points – 5 points →
AFLP 2 Mobiliser des techniques d'attaque efficaces pour se créer et exploiter des occasions de marquer ; Résister et neutraliser individuellement ou collectivement l'attaque adverse pour rééquilibrer le rapport de force.	Le candidat utilise peu de techniques d'attaque, ou mobilise des techniques peu efficaces. Il est passif face à l'attaque adverse.	Le candidat utilise des techniques d'attaque stéréotypées et se crée des occasions de marque. Il met en œuvre une défense dont l'efficacité est limitée.	Le candidat mobilise plusieurs techniques d'attaque et se crée des occasions de marque qu'il exploite favorablement. Il résiste régulièrement à l'attaque adverse.	Le candidat maîtrise efficacement une variété de techniques d'attaques pour se créer et exploiter de nombreuses occasions de marque. Il s'oppose systématiquement à l'attaque adverse et parvient à la neutraliser.
5 points	0 point – 0,5 point	1 point – 2 points	2,5 points – 4 points	4,5 points – 5 points

Évaluation au fil de la séquence : 8 points

Seuls les deux AFLP retenus par l'équipe pédagogique sont évalués pour constituer cette partie de la note sur 8 points. Les points de chaque AFLP seront répartis sur les 4 degrés de positionnement.

AFLP 3 évalué	Repères d'évaluation			
	Degré 1	Degré 2	Degré 3	Degré 4
Analyser les forces et les faiblesses en présence par l'exploitation de données objectives pour faire des choix tactiques et stratégiques adaptés à une prochaine confrontation.	Le candidat s'intéresse peu aux données objectives. Il se projette difficilement sur la prochaine confrontation, l'analyse reste faible ou absente	Le candidat tente d'exploiter les données objectives. Il se projette sur la prochaine confrontation à partir d'un début d'analyse	Le candidat exploite régulièrement les données objectives. Il analyse les forces et faiblesses en présence. Des pistes d'adaptation émergent pour la prochaine confrontation.	Le candidat exploite systématiquement les données objectives et analyse de manière pertinente les forces et faiblesses en présence. De véritables choix tactiques et stratégiques sont pensés et adaptés pour la prochaine confrontation.
AFLP 4 évalué	Repères d'évaluation			
	Degré 1	Degré 2	Degré 3	Degré 4
Respecter et faire respecter les règles partagées pour que le jeu puisse se dérouler sereinement ; assumer plusieurs rôles sociaux pour permettre le bon déroulement du jeu.	Le candidat respecte difficilement les règles. Il manque d'attention lors de la tenue des rôles (arbitre, coach, partenaire d'entraînement, secrétaire à la table de marque, organisateur, etc.)	Le candidat respecte les règles partagées, sans grande assurance. Il tient avec attention les rôles, mais hésite dans certaines décisions.	Le candidat respecte et fait respecter les règles partagées. Il assume tous les rôles confiés par l'enseignant.	Le candidat respecte et fait respecter les règles partagées, quel que soit le contexte. Il assume avec efficacité tous les rôles confiés par l'enseignant et propose son aide aux autres candidats.
AFLP 5 évalué	Repères d'évaluation			
	Degré 1	Degré 2	Degré 3	Degré 4
Savoir se préparer, s'entraîner et récupérer pour faire preuve d'autonomie.	Le candidat se prépare de façon inefficace. L'entraînement et la récupération sont limités ou absents. Il s'engage très modérément.	Le candidat se prépare, s'entraîne et récupère de façon incomplète. Il a régulièrement besoin d'être guidé par l'enseignant.	Le candidat fait preuve d'une autonomie dans sa préparation, son entraînement et sa récupération.	Sa préparation, son entraînement et sa récupération sont efficaces et complètement autonomes. Il est une aide pour ses camarades.

AFLP 6 évalué	Repères d'évaluation			
	Degré 1	Degré 2	Degré 3	Degré 4
Porter un regard critique sur les pratiques sportives pour comprendre le sens des pratiques scolaires.	Le candidat porte un regard caricatural sur les pratiques sociales. Il reste ancré dans des certitudes, ne comprend pas le sens des pratiques scolaires.	Le candidat porte un regard détaché sur les pratiques sportives et ne fait pas le lien avec sa propre activité.	Le candidat porte un regard éclairé sur les pratiques sportives et fait le lien avec sa propre activité.	Le candidat porte un regard lucide sur certaines pratiques. Il comprend l'intérêt des pratiques scolaires.

Champ d'Apprentissage 5 : « Réaliser et orienter son activité physique pour développer ses ressources et s'entretenir. »

Dans ce champ d'apprentissage, le candidat apprend à s'entraîner pour viser à long terme, de façon lucide et autonome, le développement et l'entretien de ses capacités physiques en lien avec un projet personnel d'entraînement.

Principes d'évaluation

Deux moments d'évaluation sont prévus : l'un à l'occasion d'une situation en fin de séquence et l'autre au fil de la séquence.

Situation de fin de séquence : notée sur 12 points, elle porte sur l'évaluation des attendus suivants :

- concevoir et mettre en œuvre un projet d'entraînement pour répondre à un mobile personnel de développement ;
- éprouver différentes méthodes d'entraînement et en identifier des principes pour les réutiliser dans sa séance.

L'équipe pédagogique spécifie l'épreuve d'évaluation du CCF et les repères nationaux dans l'Apsa support.

Évaluation au fil de la séquence : notée sur 8 points, elle porte sur l'évaluation de 2 AFLP retenus par l'équipe pédagogique parmi les 4 suivants :

- systématiser un retour réflexif sur sa pratique pour réguler sa charge de travail en fonction d'indicateurs de l'effort (fréquence cardiaque, ressenti musculaire et respiratoire, fatigue générale) ;
- agir avec et pour les autres en vue de la réalisation du projet d'entraînement en assurant spontanément les rôles sociaux ;
- construire une motricité contrôlée pour évoluer dans des conditions sécuritaires ;
- intégrer des conseils d'entraînement, de diététique, d'hygiène de vie pour se construire un mode de vie sain et une pratique raisonnée.

Modalités

L'enseignant de la classe retient le meilleur degré d'acquisition atteint par le candidat au cours de la séquence sur chacun des deux AFLP retenus par l'équipe pédagogique.

Avant l'évaluation de fin de séquence, le candidat choisit la répartition des points qu'il souhaite attribuer pour chacun de ces 2 AFLP. Il doit répartir ces 8 points avec un minimum de 2 points pour un AFLP. Le passage du degré 2 au degré 3 permet l'attribution de la moitié des points dévolus à l'AFLP.

Possibilités

Trois choix sont possibles :

	Choix 1	Choix 2	Choix 3
AFLP X	4	6	2
AFLP Y	4	2	6

Situation d'évaluation de fin de séquence : 12 points

Principe d'élaboration des épreuves du champ d'apprentissage 5				
L'épreuve engage le candidat dans la mise en œuvre d'une méthode choisie parmi des propositions de l'enseignant en lien avec un thème d'entraînement motivé par un choix de projet personnel.				
Cette mise en œuvre fait référence à un carnet d'entraînement qui identifie et organise des connaissances et des données individualisées. Elle est préparée en amont et/ou le jour de l'épreuve. Elle peut être régulée en cours de réalisation par le candidat selon des ressentis d'effort attendus et/ou de fatigue.				
Les paramètres liés à la charge de travail (volume, durée, intensité, complexité, récupération, etc.) sont clairement identifiés et définis par le candidat dans une alternance temps de travail, temps de récupération et temps d'analyse.				
L'évaluation de l'AFLP doit être favorisée par l'organisation et la durée de la séance d'évaluation.				
Positionnement précis dans le degré.	Repères d'évaluation			
	Degré 1	Degré 2	Degré 3	Degré 4
AFLP 1 Concevoir et mettre en œuvre un projet d'entraînement pour répondre à un mobile personnel de développement. 7 points	Le candidat conçoit une séance d'entraînement sans mobile apparent et/ou inadaptée à ses ressources Il plaque un projet stéréotypé.	Le candidat conçoit une séance présentant quelques incohérences entre mobile/thème/charge de travail. Il met en œuvre son projet comme une succession de phases de travail et de repos peu réfléchies.	Le candidat exprime une cohérence entre son mobile, son thème et la charge de travail prévue. Il organise les différents temps de sa séance pour garantir un engagement effectif.	Le candidat argumente ses choix au regard de son contexte de vie personnelle. Il individualise les paramètres choisis pour garantir des effets réels.
	 0 point – 1 point	 1,5 point – 3 points	 3,5 points – 5 points	 5,5 points – 7 points
AFLP 2 Éprouver différentes méthodes d'entraînement et en identifier des principes pour les réutiliser dans sa séance. 5 points	Il tente d'appliquer des méthodes sans en comprendre l'intérêt ni les principes.	Il hésite dans le choix des méthodes dont il n'a pas mémorisé les effets ni compris les principes.	Il utilise les bilans de ses expériences passées pour sélectionner la méthode qui lui semble la plus adaptée.	Il tire profit de ses bilans précis et complets pour utiliser une méthode qu'il sait moduler
	0 point – 0,5 point	1 point – 2 points	2,5 points – 4 points	4,5 points – 5 points

Évaluation au fil de la séquence : 8 points

Seuls les deux AFLP retenus par l'équipe pédagogique sont évalués pour constituer cette partie de la note sur 8 points. Les points de chaque AFLP seront répartis sur les 4 degrés de positionnement.

AFLP 3 évalué	Repères d'évaluation			
	Degré 1	Degré 2	Degré 3	Degré 4
<p>Systématiser un retour réflexif sur sa pratique pour réguler sa charge de travail en fonction d'indicateurs de l'effort (fréquence cardiaque, ressenti musculaire et respiratoire, fatigue générale).</p>	<p>Le candidat agit sans établir de lien entre la réalisation de sa séance et les effets ressentis. Il prélève peu d'indicateurs pour réguler sa pratique.</p>	<p>Le candidat identifie a posteriori les effets sans les anticiper, ni réguler la charge de travail Il prélève occasionnellement les indicateurs d'effort les plus simples.</p>	<p>Le candidat associe des ressentis à la charge de travail. Ces sensations engagent une régulation à court terme (modulation du travail dans le respect du thème). Il prélève le plus souvent des indicateurs d'effort multiples.</p>	<p>Le candidat associe des ressentis de différentes natures qui lui permettent d'ajuster sa charge de travail à court et moyen termes. Il prélève systématiquement des indicateurs variés pendant et après son effort.</p>

AFLP 4 évalué	Repères d'évaluation			
	Degré 1	Degré 2	Degré 3	Degré 4
<p>Agir avec et pour les autres en vue de la réalisation du projet d'entraînement en assurant spontanément les rôles sociaux.</p>	<p>Il agit seul et pour lui-même.</p>	<p>Il accepte d'aider son partenaire sur sollicitation.</p>	<p>Il est volontiers actif dans l'aide de la pratique de son partenaire.</p>	<p>Il devient un leader positif pour aider la pratique du groupe.</p>

AFLP 5 évalué	Repères d'évaluation			
	Degré 1	Degré 2	Degré 3	Degré 4
<p>Construire une motricité contrôlée pour évoluer dans des conditions sécuritaires.</p>	<p>Il effectue des actions parfois incontrôlées qui peuvent fragiliser son intégrité physique.</p>	<p>Il réalise une motricité sécuritaire, mais énergivore.</p>	<p>Il assure des actions motrices précises et contrôlées visant l'efficacité.</p>	<p>Il évolue en sécurité pour lui-même et pour les autres.</p>

AFLP 6 évalué	Repères d'évaluation			
	Degré 1	Degré 2	Degré 3	Degré 4
Intégrer des conseils d'entraînement, de diététique, d'hygiène de vie pour se construire un mode de vie sain et une pratique raisonnée.	Il porte une attention très relative aux conseils prodigués.	Il connaît quelques conseils.	Il retient et applique les principaux conseils.	Il témoigne d'un intérêt sur les connaissances associées à sa pratique qu'il enrichit par des recherches personnelles.

Annexe 2

Examen ponctuel obligatoire de baccalauréat professionnel et de brevet des métiers d'art – Demi-fond

Principes de passation de l'épreuve

Le candidat réalise un 800 m chronométré à la seconde par un enseignant. La course se réalise en peloton.

Un espace est dédié à l'échauffement pendant une durée de 15 à 20 minutes avant l'épreuve. Ce temps d'échauffement est évalué par le jury.

À l'appel le candidat indique au jury un temps de référence pour constituer les séries.

Pendant sa course, le candidat gère son allure pour essayer de courir la seconde moitié de sa course au moins aussi vite que la première moitié.

À l'issue de sa course, le candidat estime son temps à la seconde.

La course se réalise sans montre ni chronomètre, mais un temps de passage est donné par le jury à 400m.

Éléments à évaluer

AFLP 1 : Produire et répartir lucidement ses efforts en mobilisant de façon optimale ses ressources pour gagner ou battre un record.

AFLP 2 : Connaître et mobiliser les techniques efficaces pour produire la meilleure performance possible. L'appréciation des AFLP 1 et 2 portent sur le temps de course (AFLP1) et la gestion de l'allure (AFLP2) qui doit permettre de maintenir une vitesse de course élevée sur toute la distance du 800m. Un candidat qui marche ou s'arrête ne peut se voir attribuer de points sur le critère « gestion de l'allure de course ».

AFLP 5 : Assurer la prise en charge de sa préparation, de façon autonome pour produire la meilleure performance possible.

AFLP 6 : Connaître son niveau pour établir un projet de performance située culturellement.

Règlement : Pour permettre le bon déroulement de l'épreuve, les conditions du rabatement sont matérialisées, rappelées en début d'épreuve, et éventuellement adaptées à la piste. Si le candidat ne se rabat pas au bon moment, une pénalité de 1 point sera appliquée sur sa performance finale.

AFLP évalués	Points	Éléments à évaluer	Degré 1			Degré 2			Degré 3			Degré 4			
			Note	Temps filles	Temps garçons	Note	Temps filles	Temps garçons	Note	Temps filles	Temps garçons	Note	Temps filles	Temps garçons	
Produire et répartir lucidement ses efforts en mobilisant de façon optimale ses ressources pour gagner ou battre un record.	8	Performance maximale	0,25	4'50''	3'50''	2	4'22''	3'29''	4	3'54''	3'05''	6	3'38''	2'49''	
						2,25	4'18	3'26	4,25	3'52	3'03	6,25	3'36	2'47	
													6,5	3'34	2'45
			0,5	4'46	3'47	2,5	4'14	3'23	4,5	3'50	3'01	6,75	3'32	2'43	
			0,75	4'42	3'44	2,75	4'10	3'20	4,75	3'48	2'59	7	3'30	2'41	
			1	4'38	3'41	3	4'06	3'17	5	3'46	2'57	7,25	3'28	2'39	
			1,25	4'34	3'38	3,25	4'03'	3'14	5,25	3'44	2'55	7,5	3'26	2'37	
			1,50	4'30	3'35	3,5	4'00	3'11	5,5	3,42	2'53	7,75	3'24	2'35	
			1,75	4'26''	3'32''	3,75	3'57''	3'08''	5,75	3'40	2'51	8	3'23''	2'32''	
Connaître et mobiliser les techniques efficaces pour produire la meilleure performance possible.	6	Gestion de l'allure de course	Le temps de la deuxième moitié de course par rapport à la première est :												
			Supérieur à 15'' d'écart = 0 pt	Supérieur et compris entre 13 à 15'' d'écart = 1 pt	Supérieur et compris entre 10 à 12'' d'écart = 1,5 point	Supérieur et compris entre 8 à 9'' d'écart = 2,5 points	Supérieur et compris entre 5 à 7'' d'écart = 3 points	Supérieur et compris entre 2 à 4'' d'écart = 4 points	Identique ou supérieur de 1'' = 5 points	Inférieur = 6 points					
Assurer la prise en charge de sa préparation, de façon autonome pour produire la meilleure performance possible.	3	Échauffement	Le candidat assure difficilement sa préparation qui reste incomplète. 0 à 0,75 pt			Le candidat assure sa préparation à l'effort, mais de façon approximative. 1 à 1,5 pt			Le candidat organise sa préparation en différentes étapes suffisamment longues et efficaces. 1,75 à 2,25 pts			Le candidat construit et mène un échauffement, complet, progressif et adapté pour être performant. 2,5 à 3 pts			
Connaître son niveau pour établir un projet de performance située culturellement.	3	Estimation de sa performance	Estimation comprise entre 12 et 14''. 0 à 0,75 pt			Estimation comprise entre 9 et 11''. 1 à 1,5 pt			Estimation comprise entre 6 et 8''. 1,75 à 2,25 pts			Estimation à 5'' ou moins. 2,5 à 3 pts			

Examen ponctuel obligatoire de baccalauréat professionnel et de brevet des métiers d'art – Danse

Principes de passation de l'épreuve

Le candidat présente une chorégraphie d'une durée de 1'30 à 2'30 dans un espace scénique dont les dimensions auront été communiquées au préalable par le jury.

Il dispose d'un temps de préparation de 15 à 20 minutes. Ce temps d'échauffement et de préparation est observé par le jury. Il fait partie de l'épreuve.

Le candidat fournit le support sonore, s'il existe, sous forme numérique (CD ou clé USB) et dont la durée de montage ne dépassera pas le temps imparti.

Éléments à évaluer

AFLP 1 : Accomplir une prestation animée d'une intention dans la perspective d'être jugé et/ou apprécié ;

AFLP 2 : Mobiliser des techniques de plus en plus complexes pour rendre plus fluide la prestation et pour l'enrichir de formes corporelles variées et maîtrisées ;

AFLP 3 : Composer et organiser dans le temps et l'espace le déroulement des moments forts et faibles de sa prestation pour se produire devant des spectateurs/juges ;

AFLP 5 : Se préparer et s'engager pour présenter une prestation optimale et sécurisée à une échéance donnée.

AFLP évalués	Points	Degré 1	Degré 2	Degré 3	Degré 4
AFLP1 Accomplir une prestation animée d'une intention dans la perspective d'être jugé et/ou apprécié.	7	- La présence et la concentration sont faibles. - L'intention n'est pas lisible. 0 point 1 point	- La présence est intermittente. - L'intention est souvent exprimée de façon caricaturale (utilisation du mime ou de clichés). 1,5 points 3 points	- La présence est impliquée, la concentration visible. - L'intention se manifeste par un début de distanciation du réel. 3,5 points 5 points	- La présence est engagée. - L'intention se perçoit par l'utilisation de différents moyens d'évocation et de symbolisation. 5,5 points 7 points
AFLP 2 Mobiliser des techniques de plus en plus complexes pour rendre plus fluide la prestation et pour l'enrichir de formes corporelles variées et maîtrisées.	5	- Les formes corporelles produites sont simples. - La prestation est brouillonne. 0 point 0,5 point	- Les formes corporelles produites sont globales et souvent quotidiennes ou stéréotypées. - La prestation est organisée, mais parfois hésitante 1 point 2 points	- Les formes corporelles produites sont différenciées, mais pas toujours maîtrisées. - La prestation est fluide, mémorisée, en lien régulier avec le propos. 2,5 points 3,5 points	- Les formes corporelles sont complexes et maîtrisées. - La prestation est fluide et riche. Elle s'appuie sur une motricité expressive soutenant continuellement le propos. 4 points 5 points
AFLP 3 Composer et organiser dans le temps et l'espace le déroulement des moments forts et faibles de sa prestation pour se produire devant des spectateurs/juges.	5	- Les procédés mobilisés sont pauvres et/ou maladroits. - Les éléments scénographiques restent décoratifs. - L'espace n'est pas réfléchi au service de la prestation. 0 point 0,5 point	- Les procédés mobilisés sont ébauchés et repérables. - Les éléments scénographiques sont redondants, mais ne servent pas une intention claire. - L'espace est organisé. 1 point 2 points	- Les procédés mobilisés sont pertinents. - Les éléments scénographiques sont sélectionnés en fonction d'une intention lisible. - L'espace est construit au service de la prestation. 2,5 points 3,5 points	- Les procédés mobilisés sont affirmés et singuliers. - Les éléments scénographiques apparaissent créatifs. - L'espace est choisi et singulier. 4 points 5 points
AFLP 5 Se préparer et s'engager pour présenter une prestation optimale et sécurisée à une échéance donnée.	3	- Le candidat ne s'échauffe pas, ne repère pas l'espace scénique. 0 point 0,5 point	- Le candidat fait un échauffement général. Il n'ose pas répéter sa chorégraphie. 1 point	- Le candidat fait un échauffement général et spécifique. Il répète une fois sa chorégraphie dans l'espace scénique. 2 points	- Le candidat fait un échauffement général et spécifique. Il prend les repères spatiaux nécessaires. Il répète et s'attarde sur les moments clés de sa chorégraphie. 3 points

Examen ponctuel obligatoire de baccalauréat professionnel et de brevet des métiers d'art – Tennis de table

Principes de passation de l'épreuve

Chaque candidat(e) dispute au moins deux matchs contre des adversaires de niveau proche dans des poules homogènes. Les matchs se disputent en deux sets de 11 points. Ils sont arbitrés par un joueur de la poule.

Les candidats disposent d'un temps d'échauffement d'au moins quinze minutes avant le début de l'épreuve et d'un temps d'échauffement de 2 minutes avant chacun des matchs de la poule. Les candidats sont observés et évalués durant ces temps d'échauffement.

Pour chaque rencontre, un temps d'analyse est prévu entre les sets pour permettre aux candidats d'ajuster leur stratégie au contexte d'opposition.

Pour les AFLP « Réaliser des choix tactiques et stratégiques pour faire basculer le rapport de force en sa faveur et marquer le point » et « Mobiliser des techniques d'attaque efficaces pour se créer et exploiter des occasions de marquer ; Résister et neutraliser individuellement ou collectivement l'attaque adverse pour rééquilibrer le rapport de force. », les évaluateurs positionnent le candidat dans un degré puis ajustent la note en fonction de la proportion des oppositions gagnées dans la poule.

Éléments à évaluer

AFLP 1 : Réaliser des choix tactiques et stratégiques pour faire basculer le rapport de force en sa faveur et marquer le point.

AFLP 2 : Mobiliser des techniques d'attaque efficaces pour se créer et exploiter des occasions de marquer ; résister et neutraliser individuellement ou collectivement l'attaque adverse pour rééquilibrer le rapport de force.

AFLP 4 : Respecter et faire respecter les règles partagées pour que le jeu puisse se dérouler sereinement ; assumer plusieurs rôles sociaux pour permettre le bon déroulement du jeu.

AFLP 5 : Savoir se préparer, s'entraîner et récupérer pour faire preuve d'autonomie.

AFLP évalués	Points	Degré 1	Degré 2	Degré 3	Degré 4
AFLP 1 Réaliser des choix tactiques et stratégiques pour faire basculer le rapport de force en sa faveur et marquer le point.	7	Le projet de jeu du candidat ne permet ni d'exploiter un coup fort, ni d'exploiter une faiblesse de son adversaire, ni de contrer un coup fort de l'adversaire. 0 – 1 point	Le candidat adopte un projet de jeu permettant soit d'exploiter un coup fort, soit d'exploiter une faiblesse de l'adversaire, soit de contrer un coup fort de l'adversaire. 1,5 – 3 points	Le candidat adopte un projet de jeu combinant deux éléments parmi : exploiter ses propres coups forts, exploiter les faiblesses de l'adversaire, contrer les coups forts de l'adversaire. 3,5 – 5 points	Le candidat adopte un projet de jeu combinant deux ou trois éléments. Il adapte son projet de jeu au cours même du set en fonction de l'évolution du rapport d'opposition. 5,5 – 7 points
AFLP 2 Mobiliser des techniques d'attaque efficaces pour se créer et exploiter des occasions de marquer. Résister et neutraliser individuellement ou collectivement l'attaque adverse pour rééquilibrer le rapport de force.	5	Le candidat n'a pas de coup préférentiel efficace. De nombreuses fautes en coup droit et en revers sont réalisées. Son service est une simple mise en jeu. Il n'y a peu voire pas de déplacements. 0 – 0,5 point	Le candidat utilise efficacement un coup préférentiel d'attaque ou de défense, en coup droit ou en revers. Son service perturbe l'attaque adverse. Ses déplacements sont réactifs et en retard. 1 – 2 points	Le candidat utilise efficacement plusieurs coups préférentiels d'attaque ou de défense. Ses services sont variés (différents placements, vitesses ou effets). Ses déplacements sont adaptés à la trajectoire de balle reçue. 2,5 – 3,5 points	Le candidat démontre une efficacité technique et tactique en attaque et en défense grâce à la maîtrise d'un large panel de coups (smashes, blocs, effets coupés et liftés). Son service permet de créer des occasions de marque (schémas tactiques à partir du service) Ses déplacements sont variés. Il se replace. 4 – 5 points
AFLP 4 Respecter et faire respecter les règles partagées pour que le jeu puisse se dérouler sereinement ; assumer plusieurs rôles sociaux pour permettre le bon déroulement du jeu.	5	Le candidat présente de fréquents mouvements d'humeur au cours de la rencontre. Il est peu attentif et fait des erreurs dans le suivi du score. 0 – 0,5 point	Le candidat présente quelques mouvements d'humeur au cours de la rencontre. Il arbitre avec sérieux, mais présente quelques hésitations (changement de service par exemple). 1 – 2 points	Le candidat est respectueux de son adversaire, de lui-même, du matériel, de l'arbitre... Tout au long de la rencontre. Il arbitre sans erreur et sans hésitation. 2,5 – 3,5 points	Le candidat s'engage de manière optimale tout au long de la rencontre, quels que soient le score et les situations. Il arbitre sans erreur et fait respecter le règlement (en rappelant, au besoin, les règles). 4 – 5 points
AFLP 5 Savoir se préparer, s'entraîner et récupérer pour faire preuve d'autonomie.	3	Le candidat s'échauffe avec peu de sérieux. 0 – 0,5 point	Le candidat s'échauffe avec sérieux, mais de façon incomplète. 1 point	Le candidat s'échauffe avec sérieux. 2 points	Le candidat s'échauffe avec sérieux et pertinence (gammes pour l'ensemble des coups techniques maîtrisés). 3 points

Conseils, comités, commissions

Nomination au comité de sélection prévu à l'article 15 du décret n° 2022-335 du 9 mars 2022 relatif aux services d'inspection générale ou de contrôle et aux emplois au sein de ces services

NOR : MENI2426064A

→ Arrêté du 27-9-2024

MEN – MSJVA – MESR – IGÉSR

Par arrêté de la ministre de l'Éducation nationale, du ministre des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative et du ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche en date du 27 septembre 2024 :

Est nommé personnalité qualifiée justifiant de compétences dans les domaines d'attribution des ministres chargés de l'éducation, du sport et de la recherche n'occupant pas d'emploi dans le service de l'inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche, au sens du 3° de l'article 15 de l'arrêté du 3 mars 2023 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement du comité de sélection pour le recrutement aux emplois de l'inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche :

Monsieur le secrétaire général des ministères de l'Éducation nationale, des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative et de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, ou l'un de ses représentants.

Sont nommés personnalités qualifiées justifiant de compétences en matière de ressources humaines, occupant un emploi ne relevant pas de l'autorité des ministres chargés de l'éducation, du sport et de la recherche, au sens du 4° de l'article 15 de l'arrêté du 3 mars 2023 précité, susceptibles de participer aux comités de sélection de l'inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche :

- Nicolas Chapon, contrôleur général des armées ;
- Fabienne Chol, directrice des ressources humaines de la région Île-de-France ;
- Laurence Franceschini, conseillère d'Etat ;
- François Werner, inspecteur général des finances.

L'arrêté du 14 avril 2023 portant nomination au comité de sélection prévu à l'article 15 du décret n° 2022-335 du 9 mars 2022 relatif aux services d'inspection générale ou de contrôle et aux emplois au sein de ces services est abrogé.

Conseils, comités, commissions

Nomination au Conseil supérieur de l'éducation – Modification

NOR : MENJ2426765A

→ Arrêté du 1-10-2024

MEN – DAJ

Par arrêté de la ministre de l'Éducation nationale en date du 1^{er} octobre 2024, l'arrêté du 30 août 2023 portant nomination au Conseil supérieur de l'éducation est modifié comme suit :

A – Les dispositions suivantes sont ainsi modifiées :

1° Au 1^a) du I, le nom : « Peyrotte » est ainsi rectifié : « Peyrottes » ;

2° Au 1^a) et au 1^o) du I, les mots : « le Syndicat général de l'éducation nationale – Confédération française démocratique du travail (SGEN - CFDT) » sont remplacés par les mots : « la Confédération française démocratique du travail – Éducation formation recherche publiques (CFDT-EFRP) ».

B - Sont nommés membres du Conseil supérieur de l'éducation :

I - Au sein du premier collège :

1^oga) Au titre des deux membres représentant les chefs d'établissement secondaire ou technique privé sous contrat :

Titulaire représentant l'Union nationale de l'enseignement privé (UNETP) :

— Éric Bouchet en remplacement de Eric Hans.

Suppléant représentant l'Union nationale de l'enseignement privé (UNETP) :

— Aline Gaté en remplacement de Laurence Gourdon.

II - Au sein du deuxième collège :

2^oa) Au titre des neuf membres représentant les parents d'élèves de l'enseignement public :

Titulaires représentant la Fédération des conseils de parents d'élèves (FCPE) :

— Alixe Rivière en remplacement de Ghislaine Morvan Dubois ;

— Adeline Nedey en remplacement de Karine Dupuis.

Suppléants représentant la Fédération des conseils de parents d'élèves (FCPE) :

— Carole Thobor en remplacement de Alixe Rivière ;

— Cédric Legrand en remplacement de Stéphane Fouéré ;

— Isabelle Thomas-Pinatel en remplacement de Adeline Nedey ;

— Maud Le Roscouët en remplacement de Florence Allouche ;

— Samira Dadache en remplacement de Isabelle Toussaint ;

— David Dumont en remplacement de Éric Labastie.

2^ob) Au titre des trois membres représentant les parents d'élèves des établissements d'enseignement privés, proposés par les associations de parents d'élèves des établissements d'enseignement privés :

Titulaires représentant l'Association de parents d'élèves de l'enseignement libre (Apel) :

— Christian Detroisien en remplacement de Hélène Laubignat ;

— Virginie Durin en remplacement de Sabrina De Luca ;

Suppléants représentant l'Association de parents d'élèves de l'enseignement libre (Apel) :

— Hélène Laubignat en remplacement de Virginie Durin ;

— Vincent Pilon en remplacement de Gilles Demarquet ;

— Sabrina De Luca en remplacement de Catherine Romuald ;

— Stéphane Brun en remplacement de Vincent Goutines.

2^oe) Au titre des quatre membres représentant les élèves des lycées et les élèves des établissements régionaux d'enseignement adapté fréquentant les classes des niveaux correspondant à ceux des lycées :

Siège 1

Titulaire : Noélie Genonceau.

Siège 2

Titulaire : Maël Maurin.

Siège 3

Titulaire : Mariama Sine.

Suppléant 1 : Elsa Fanget-Passoni.

Siège 4

Titulaire : Réyan Abbou.
Suppléant 1 : Maneck Busch.

Conseils, comités, commissions

Nomination à la commission administrative paritaire nationale compétente à l'égard des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation

NOR : MEND2423723A

→ Arrêté du 4-10-2024

MEN – DE SE 2-1

Vu Code général de la fonction publique, notamment articles L. 262-1 à L. 262-3 ; décret n° 82-451 du 28-5-1982 modifié ; décret n° 2001-1174 du 11-12-2001 modifié ; décret n° 2022-670 du 26-4-2022 ; arrêté du 4-5-2022 ; procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection des représentants du personnel à la commission administrative paritaire nationale en date du 8-12-2022 ; arrêté du 12-4-2024

Article 1 – Sont nommés membres de la commission administrative paritaire nationale du corps des personnels de direction, les représentants de l'administration et les représentants du personnel désignés ci-après :

A/ Représentants de l'administration

a/ Membres titulaires

- Gérard Marin, chef du service de l'encadrement, adjoint au directeur de l'encadrement ;
- Karim Benmiloud, recteur de l'académie de Clermont-Ferrand ;
- Nathalie Albert-Moretti, rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, académie de Besançon ;
- Dominique Fis, directrice académique des services de l'éducation nationale de Seine Maritime ;
- Caroline Vayrou, secrétaire générale de l'académie de Dijon ;
- François Foselle, secrétaire général de l'académie de Normandie ;
- Claudine Macresy-Duport, secrétaire générale de l'académie de Strasbourg ;
- Julie Champrenault, adjointe au sous-directeur des carrières des personnels d'encadrement à la direction de l'encadrement ;

b/ Membres suppléants

- Vincent Auber, sous-directeur des carrières des personnels d'encadrement à la direction de l'encadrement ;
- Mehdi Cherfi, secrétaire général de l'académie de Créteil ;
- Aline Vo-Quang, directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Aube ;
- Stéphane Le Ray, secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours ;
- Vincent Denis, secrétaire général de l'académie de Toulouse ;
- Lilliane Ménissier, directrice académique des services de l'éducation nationale de Saône et Loire ;
- Gilles Neuviale, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Somme ;
- Aurélie Leroy, adjointe au chef de bureau des personnels de direction des lycées et collèges à la direction de l'encadrement.

B/ Représentants du personnel

a/ Membres titulaires

- Éric Gallo, proviseur (Snpden-Unsa) ;
- Marie Tamboura, principale (Snpden-Unsa) ;
- Laurence Colin, proviseure (Snpden-Unsa) ;
- François Leveillé, proviseur (Snpden-Unsa) ;
- Bertrand Deshays, proviseur (Snpden-Unsa) ;
- Sandrine Rose, principale adjointe (Snpden-Unsa) ;
- Florian de Trogoff, proviseur (Id-Fo) ;
- Bachir Touati Tliba, principal (CFDT Éducation, Formation, Recherche publiques).

b/ Membres suppléants

- Stéphane Sebert-Montels, proviseur (Snpden-Unsa) ;
- Marius Claude, proviseur (Snpden-Unsa) ;
- Laurent Bouillin, proviseur (Snpden-Unsa) ;
- Héloïse Brincourt, proviseure adjointe (Snpden-Unsa) ;
- Émilie Chanson, principale (Snpden-Unsa) ;
- Olivier Sellier, proviseur (Snpden-Unsa) ;
- Agnès Prouteau, principale (Id-Fo) ;
- Abdelaziz Kissany, proviseur (CFDT Éducation, Formation, Recherche publiques).

Article 2 – L'arrêté du 12 avril 2024 portant nomination des représentants de l'administration et du personnel à la commission administrative paritaire nationale compétente à l'égard du corps des personnels de direction est abrogé.

Article 3 – Le directeur de l'encadrement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

Fait le 4 octobre 2024,

Pour la ministre de l'Éducation nationale, et par délégation,
Le chef du service de l'encadrement, adjoint au directeur de l'encadrement,
Gérard Marin

Vacance de poste

Directeur délégué ou directrice déléguée aux formations professionnelles et technologiques (DDFPT) à pourvoir à Wallis-et-Futuna pour la rentrée scolaire de février 2025

NOR : MENH2425143V

→ [Avis](#)

MEN – DGRH B2-2

La vacance de poste suivante concerne **un poste vacant au mouvement spécifique** d'enseignants du second degré à **Wallis-et-Futuna** à compter de la rentrée scolaire australe de février 2025.

Voir en pièces jointes :

- fiche de poste « directeur délégué ou directrice déléguée aux formations professionnelles et technologiques au lycée d'État des îles de Wallis et Futuna » (annexe 1) ;
- dossier de candidature (annexe 2).

Annexe(s)

📄 [Annexe 1 – Fiche de poste](#)

📄 [Annexe 2 – Dossier de candidature](#)

Annexe 1 – Fiche de poste – Directeur délégué ou directrice déléguée aux formations professionnelles et technologiques (DDFPT) au lycée d'État des îles de Wallis et Futuna

Le poste de directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques (DDFPT) au lycée d'État des îles de Wallis et Futuna est déclaré vacant à la rentrée scolaire de février 2025. Ce poste s'inscrit dans le cadre du mouvement spécifique.

Descriptif du profil recherché

Ce poste nécessite des compétences particulières. Le directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques nommé devra posséder une expérience de plusieurs années dans cette fonction. L'intéressé doit être issu du secteur industriel ou tertiaire. Compte tenu de la carte des formations de l'établissement, sections générales et technologiques (STI2D, STMG), sections professionnelles industrielles et tertiaires (CAP, BACPRO), ce poste requiert une très grande ouverture d'esprit, une excellente connaissance des formations et une très grande capacité d'adaptation à des conditions de vie spécifique.

Le directeur délégué devra faire preuve d'initiatives pour intégrer les contraintes liées à l'environnement et assurer au quotidien le fonctionnement des différents secteurs, et ce en lien avec le monde professionnel. Il devra, en outre, poursuivre le travail collaboratif avec les collèges dans le cadre du parcours Avenir, animer le bureau des entreprises, coopérer de manière active au déploiement du comité local école entreprise, accompagner la mise en œuvre de la nouvelle organisation du baccalauréat professionnel et celle des périodes de formation en milieu professionnel (PFMP) hors territoire. Une connaissance approfondie de Parcoursup est requise. De plus, du fait de l'arrivée du haut débit numérique, le candidat doit posséder par ailleurs de solides connaissances dans le domaine des TICE.

Conseiller du chef d'établissement, le directeur délégué a une mission de nature pédagogique. Le rôle d'organisateur du directeur délégué s'appliquant aux ressources humaines, aux moyens techniques ainsi qu'à la gestion du temps et de l'espace pédagogique, le candidat devra être doté de qualités managériales et relationnelles avérées. Une capacité d'engagement soutenue et exemplaire est requise dans une activité professionnelle à laquelle est associée une charge de travail importante.

Les structures et hiérarchies coutumières locales impliquent une articulation entre l'écoute, le respect des représentants coutumiers et les attentes de l'institution ; aussi le directeur délégué devra posséder des compétences en termes de compréhension des situations et des enjeux.

Un entretien de recrutement sera organisé à distance. Les candidatures potentiellement retenues seront soumises à l'avis de l'inspection générale de l'éducation nationale, du sport et de la recherche.

Modalités de candidature

Les dossiers de candidature, revêtus de l'avis du chef d'établissement, devront être transmis dans les 15 jours suivant la date de publication de cet avis à l'adresse suivante : secretaire.dgrhb2-2@education.gouv.fr en précisant l'objet « mouvement spécifique WF – DDFPT – RS 2025 – NOM PRÉNOM ».

Un double de la candidature sera adressé, directement par la candidate ou le candidat, au vice-rectorat des îles de Wallis et Futuna par courrier électronique aux adresses suivantes : vr@ac-wf.wf, loetizia.fayolle@ac-wf.wf en précisant en objet : « Mouvement spécifique DDFPT - nom prénom ».

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les conditions de vie dans la collectivité ; la consultation du site web du vice-rectorat est vivement recommandée : <http://www.ac-wf.wf>

Les dossiers de candidature devront être accompagnés des pièces suivantes, en un seul PDF :

- une lettre de motivation ;
- un curriculum vitae ;
- une copie des deux derniers rapports d'inspection ou comptes rendus de rendez-vous de carrière ;
- une fiche de synthèse de moins d'un mois à demander au gestionnaire académique ;
- une copie de l'habilitation à exercer les fonctions de directeur délégué aux formations professionnelles (DDFPT).

Des informations complémentaires pourront être obtenues auprès de Loetizia Fayolle, directrice du 2^d degré (loetizia.fayolle@ac-wf.wf) et de Denise Likafia, chef du service des ressources humaines pour les aspects purement administratifs (rh@ac-wf.wf).

Annexe 2 – Dossier de candidature

République française
Ministère de l'Éducation nationale,
Secrétariat général
Direction générale des ressources humaines
Service des personnels enseignants de l'enseignement scolaire
Sous-direction de la gestion des carrières
Bureau des affectations et des mutations des personnels du second degré
Bureau DGRH B2-2
72, rue Regnault – 75243 Paris Cedex 13

Wallis-et-Futuna – Rentrée australe de février 2025
Mouvement spécifique
Dossier de candidature pour le poste de DDFPT au lycée d'État des îles de Wallis et Futuna

Dossier de candidature à transmettre par mail selon les modalités indiquées sur la fiche de poste concernée.

Situation du candidat

Nom de naissance	Prénoms	Nom marital
Date de naissance	Lieu	
<input type="checkbox"/> Célibataire <input type="checkbox"/> Marié(e) <input type="checkbox"/> Divorcé(e) <input type="checkbox"/> Pacsé(e) <input type="checkbox"/> Concubinage		
Corps / grade / échelon	Discipline	
Fonctions exercées		

Affectation actuelle

Date d'affectation	Etablissement	Commune	Académie	Classes enseignées

Le centre de vos intérêts moraux et matériels (CIMM) est-il reconnu à Wallis-et-Futuna ?

oui * non

Si oui : joindre le justificatif

Votre conjoint ou partenaire de Pacs

Nom de naissance	Prénoms	Nom marital
Date de naissance	Lieu	
Date du mariage ou du Pacs		
Est-il titulaire ou stagiaire du MENJS ? <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non		
Demandez-vous une mutation dans le cadre d'un rapprochement de conjoint déjà affecté à Wallis-et-Futuna ? <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non		

Enfants et personnes à charge qui accompagneront ou suivront le candidat

Nom	Prénoms	Date et lieu de naissance	Niveau scolaire des enfants
.....
.....
.....
.....
.....

Contacts :

Pays si résidence à l'étranger :

Adresse e-mail **personnelle** :

Adresse e-mail **professionnelle** :

Numéro de téléphone :

États des services en qualité de titulaire de l'éducation nationale					
Corps/grade	Fonctions	Classes enseignées	Établissements Commune Département	Périodes	
				du	au

Observations éventuelles du candidat

Fait , le

Signature :

Avis du chef d'établissement ou supérieur hiérarchique sur la valeur professionnelle et la manière de servir du candidat

À , le

Le chef d'établissement,
(ou de service)

Rappel des pièces à joindre en un seul PDF :

- lettre de motivation ;
- curriculum vitae ;
- copie des deux dernières évaluations ou comptes rendus de rendez-vous de carrière ;
- fiche de synthèse de moins d'un mois à demander à votre gestionnaire académique ;
- une copie de l'habilitation à exercer les fonctions de directeur délégué aux formations professionnelles (DDFPT).